



**Association Genevois sans frontière**

[www.genevoissansfrontiere.ch](http://www.genevoissansfrontiere.ch)

[genevoissansfrontiere@gmail.com](mailto:genevoissansfrontiere@gmail.com)

**Pétition adressée au Grand Conseil de la République et Canton de Genève :**

## **Non à la limitation d'élèves frontaliers suisses dans les Ecoles genevoises**

Mesdames et Messieurs les députés-e-s,

L'idée de barrer l'entrée des élèves frontaliers suisses dans les Ecoles genevoises ressurgit. Le Conseil d'Etat, dans son rapport au Grand Conseil du 22 novembre 2017 sur le Plan Financier Quadriennal, entend appliquer un plan d'assainissement comportant une trentaine de mesure dont, celle-ci :

***L'augmentation importante du nombre d'élèves dans le canton prévue ces prochaines années va nécessiter de disposer de locaux scolaires pour tous les degrés d'enseignement. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat entend appliquer strictement les règlements actuels indiquant que les élèves hors canton sont acceptés dans les limites des places disponibles. Cette mesure concerne l'école obligatoire et aura une incidence sur les coûts d'encadrement des élèves évaluée à 3.4 millions.***

Ce n'est certes pas une nouveauté mais le retour à une pratique plus stricte dès la rentrée 2018.

De plus, le Conseil d'Etat répond, affirme-t-il, à la demande des communes frontalières genevoises contraintes d'augmenter leur capacité scolaire pour faire face à la demande.

En 2016, c'est quelques 1260 élèves frontaliers suisses (les élèves français sont très largement minoritaires) dont environ 840 à l'Ecole primaire et 415 au Cycle d'Orientation qui sont concernés par cette décision du Conseil d'Etat.

Aujourd'hui nous constatons que pour Genève, les frontaliers suisses de France sont des citoyens de deuxième catégorie, alors qu'ils paient l'entier de leurs impôts et toutes les cotisations sociales dans le canton, contrairement au régime appliqué aux pendulaires vaudois. Aujourd'hui, Genève offre plus de prestations et de droits aux bénéficiaires de permis "L", voire aux sans permis (accès à l'école, etc.) qu'aux compatriotes établis en France voisine. Leur admission à l'école primaire et au Cycle d'Orientation est limitée (art. 23, C 1 10.21, Règlement de l'enseignement primaire et art. 25 C 1 10.26, Règlement du CO). De plus, elle sera encore restreinte dès la rentrée 2018.

Nous constatons que les conditions de domicile ne sont pas présentées comme restrictives pour l'enseignement secondaire II et tertiaire B (art 19 du C 1 10.31, Règlement de l'enseignement secondaire II et tertiaire B). Il apparaît dès lors logique que par égalité de traitement les mêmes modalités d'admission soient appliquées à l'Ecole primaire et au Cycle d'Orientation et qu'elles soient au moins équivalentes à celles des pendulaires vaudois.



## Association Genevois sans frontière

[www.genevoissansfrontiere.ch](http://www.genevoissansfrontiere.ch)

[genevoissansfrontiere@gmail.com](mailto:genevoissansfrontiere@gmail.com)

Nous entendons aussi le souhait manifesté par certains élus communaux demandant qu'une plus juste répartition de l'imposition à la source des frontaliers suisses de France soit appliquée notamment sous la forme d'une contributions spécifique aux Communes recevant ces élèves frontaliers de France voisine afin d'adapter leurs infrastructures scolaires. Cette contribution constituerait un juste complément à la somme de l'imposition à la source perçue sur les salaires des Frontaliers suisses et français restituée par la Canton de Genève aux Communes françaises voisines pour adapter notamment leurs infrastructures à l'accroissement de leur population.

En conséquence, nous demandons que :

- Les restrictions décidées par le Conseil d'Etat relative à l'admission des élèves frontaliers suisses de France voisine soient annulées pour la rentrée 2018 et suivantes pour l'Ecole primaire et le Cycle d'Orientation.
- Les élèves frontaliers suisses de France voisine puissent être admis librement, dans la limite des places disponibles, dans les écoles suisses pour l'Ecole primaire et le Cycle d'Orientation au même titre que les pendulaires vaudois et que l'admission des élèves frontaliers suisses pour l'enseignement secondaire II et tertiaire B.
- Que le Canton de Genève prenne en considération la demande d'élus communaux et celles des signataires de la présente pétition d'attribuer une contribution spécifique aux communes concernées par la scolarisation des élèves frontaliers suisses de France prélevée sur l'imposition à la source perçue.

Veillez croire, Mesdames et Messieurs les député-e-s, à l'assurance de notre haute considération.

Genevois sans frontière

N.B ..... signatures

